

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/106-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 2 OCTOBRE 2019

Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/106-1

<u>OBJET</u>: **Développement économique -** Adoption du règlement intérieur des pépinières-

hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom de la

pépinière-hôtel d'entreprises sis à Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT d'une part, qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise ;

CONSIDERANT que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement des pépinières-hôtels d'entreprises ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur unique a ainsi été rédigé pour les quatre pépinières-hôtels d'entreprises ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des pépinières-hôtels d'entreprise du territoire et sera annexé aux conventions d'occupation signées avec les entreprises hébergées ;

CONSIDERANT d'autre part, que si les structures situées à Créteil et à Limeil-Brévannes sont clairement identifiées par une dénomination (Bio&D, Citec, Descartes), tel n'est pas le cas de celle située à Chennevières-sur-Marne, usuellement dénommée hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne ; que ce nom d'usage est devenu impropre

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 2 OCTOBRE 2019

(il s'agit d'une pépinière-hôtel d'entreprises) et ne porte pas une identité claire et porteuse pour être visible dans l'offre d'accueil très vaste proposée en Ile-de-France; qu'une consultation des entrepreneurs hébergés a été menée en vue du choix d'une nouvelle dénomination; que le nom qui a remporté le plus de suffrages est Atelier 47 Chennevières : « 47 » comme le numéro du bâtiment dans la rue et « Atelier », en référence aux ateliers artisanaux du rez-de-chaussée, qui font la spécificité et l'attractivité de la structure; que ce nom reflète et valorise les caractéristiques de cet équipement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, des pépinières-hôtels

d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : DENOMME la pépinière-hôtel d'entreprises sis 47 route du Plessis-

Trévise à Chennevières-sur-Marne « Atelier 47 Chennevières ».

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	